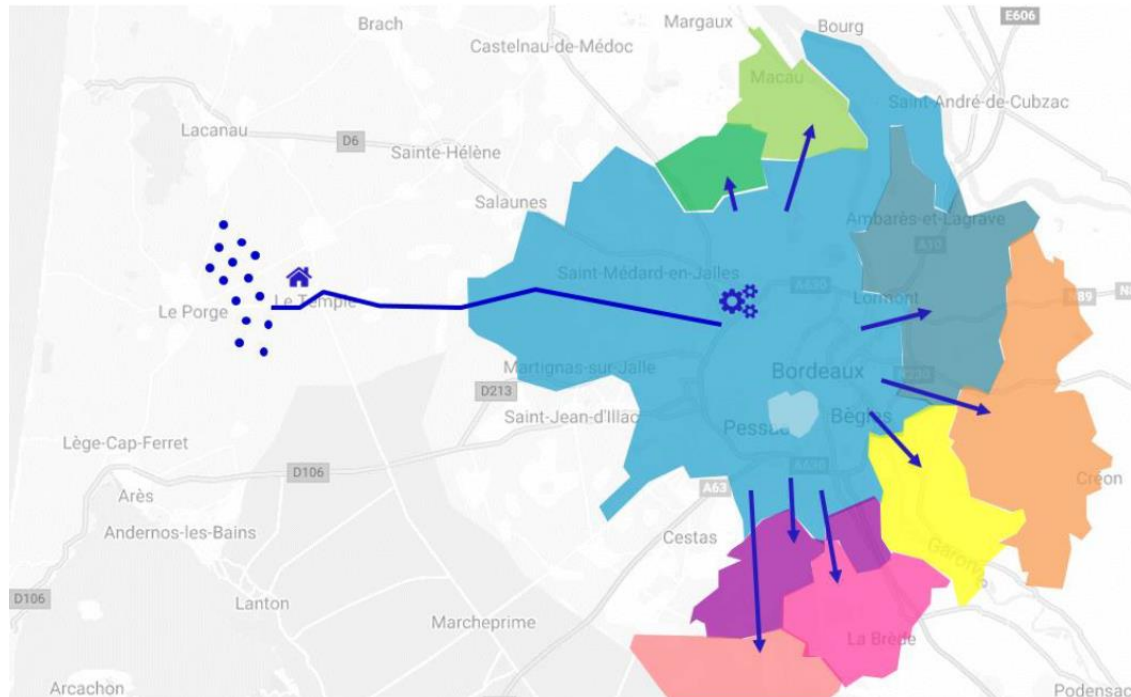




Projet de champ captant des Landes de Médoc. Observations pour un partage équilibré de la ressource



Patrick POINT
*Président de l'association
agrée
Vive la Forêt*

**Audience publique
02 décembre 2021**

VIVE LA FORET ASSOCIATION LOI 1901 N° 4/02099

Déclarée en préfecture le 30 août 1989. Parution J.O. le 04.10.89

AGREEE pour le département de la Gironde par ARRETE PREFECTORAL DU 22 DECEMBRE 1994

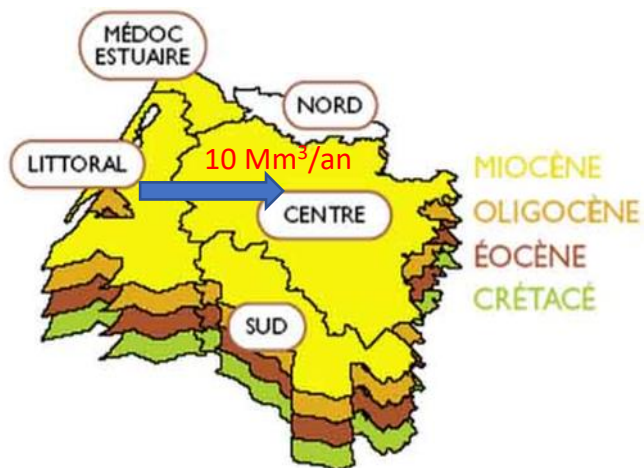
Siège social : Mairie de Lacanau

ADRESSE POSTALE : VLF – 2, place des Tilleuls 33000 Bordeaux

FAX 09.72.61.36.87. – site : <http://www.vivelaforet.org> Courriel : vlf@vivelaforet.org



Le projet de champ captant des Landes de Médoc



Unités de gestion du SAGE

- Pour la gestion des ressources souterraines, le territoire girondin est découpé en 5 unités de gestion (UG) chacune associée à 4 aquifères.
- Le projet de champ captant des Landes de Médoc prend place dans l'UG « Littoral » qui concerne 24 communes. Il vise à réduire les prélèvements en excès dans l'aquifère de l'éocène de l'UG « Centre ».
- Le volume à prélever et à transférer est calibré à 10 Mm³/an. Il concerne la nappe de l'oligocène littoral dans laquelle puisent 24 communes.
- Le principe affiché est qu'il 'agit d'un volume venant se substituer à des prélèvements en excès. Il ne doit pas s'inscrire dans la croissance des besoins

Un principe directeur : l'eau est un bien commun qu'il faut gérer de façon durable

- Personne n'est propriétaire de la ressource.
- Une gestion durable suppose que les prélèvements soient compensés par la recharge des nappes
- Il faut ajuster les besoins à la ressource et pas systématiquement tenter d'ajuster la ressource aux besoins

Le transfert de ressource peut participer à la solution

- Attention à la fuite en avant et la multiplication des projets de prélèvement sous l'habillage de la substitution
- Nécessité de s'inscrire dans une perspective d'équité et de partage équilibré

Plan de la présentation

1. Le partage est-il équilibré ?
2. Pourquoi un calibrage à 10 Mm³ ?
3. Quel usage des volumes substitués ?
4. Conclusions.

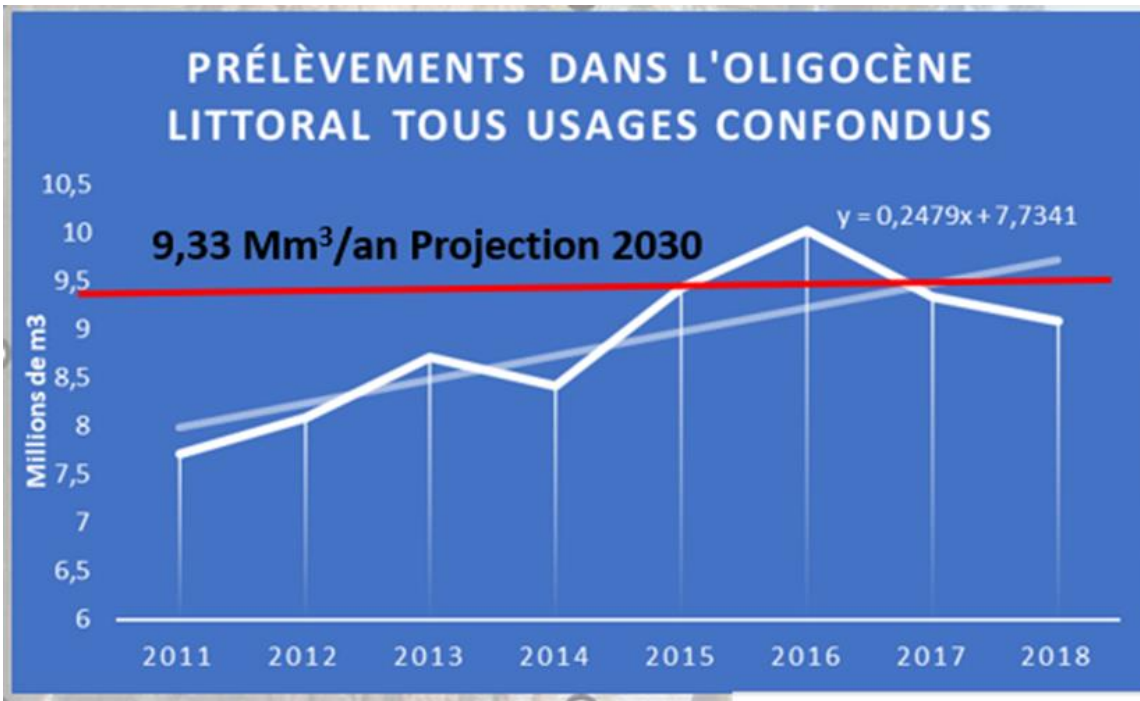


1. Un partage déséquilibré

Rappel de l'engagement du document de la concertation préalable : « *Le projet vise à effectuer des prélèvements sur un territoire où la disponibilité des ressources en eau dépasse les besoins locaux. Il ne mettra donc pas en péril l'alimentation en eau des médocains.* **Cela a été un critère déterminant dans le choix de localisation du projet et de positionnement des forages. »**

1.1. La sous-évaluation des prélèvements locaux dans l'oligocène littoral

- Le SMEGREG a calculé pour le projet les besoins futurs des 24 communes pour leur approvisionnement dans l'oligocène. Dans un document de 2015 (remis à jour en 2019), il fixe, selon des scénarios, et pour 2030 un **prélèvement total allant de 9,3 à 10,2 Mm³/an.**



- Pour vérifier ceci, VLF a regroupé les données de prélèvement relatives aux 24 communes de l'UG Littoral et notamment les prélèvements dans l'oligocène littoral en s'appuyant sur des données BRGM (SiGES) 2011-2017.
- Le graphe montre que ce qui était prévu par le SMEGREG pour 2030 a été atteint dès 2015 !
- Les prélèvements dans l'oligocène littoral ont été largement sous-évalués.



1.2. Les raisons de la sous évaluation

➤ Une consommation d'AEP très supérieure à la moyenne départementale.

Avec sur 2011-2018), une moyenne en AEP de 108 m³/tête, l'UG littoral mobilise un ratio 1,35 fois plus élevé que le ratio moyen départemental (80 m³/tête).

➤ Les spécificités de l'UG Littoral

Le travail de regroupement des 24 communes permet de constater que l'UG Littoral qui représente 10% de la population girondine, héberge 30% des résidences secondaires et 59% de la capacité d'hébergement touristique du département.

➤ Les limites de l'approche du SMEGREG

La méthode adoptée par le SMEGREG pour évaluer les besoins futurs de l'UG littoral en se basant uniquement sur des projections de population multipliée par des volumes/habitant modulé selon des scénarios) ignore les singularités du territoire littoral et sous-estime très significativement les besoins futurs.

C'est la même méthode et les mêmes défauts pour la mise à jour de 2019.

➤ Est-ce grave ?

La réponse est oui car le calibrage du projet repose sur ces évaluations.

Avec un VMPO de 22 Mm³ /an prélevable et des besoins locaux de l'ordre de 10 Mm³, on pouvait prélever 10 Mm³ supplémentaires, à l'horizon 2030, il restait de la marge.

➤ La prise en considérations des spécificités de l'UG littoral amène à d'autres conclusions.



1.3. Les projections de l'association Vive la Forêt

- **Les projections appuyées sur les tendances passées et les évolutions démographiques à venir, basées sur plusieurs approches donnent des résultats convergents (voir note présentée à la CLE du SAGE des Lacs Médocains)**

En 2030 : Prélèvements au titre de l'AEP 12, 7 Mm³/an

Prélèvements agricoles et industriels 3 Mm³ (comme l'estimation SMEGREG)

- **On obtient un total de 15,7 Mm³/an au quel devraient s'ajouter 3 Mm³/an au titre de la substitution pour dépassement du VMPO de l'éocène littoral.**
- **Avec 18,7 Mm³/an, pour un VMPO de 22 Mm³/an, on voit que la marge se réduit fortement et ne laisse plus la place à un prélèvement de 10 Mm³/an.**
- **Alors que nous alertons par des notes écrites depuis la pré-concertation (2014-2018). La CLE du SAGE NP33 semble enfin découvrir qu'elle va devoir demander au SMEGREG de réviser ses projections.**
- **Il existe bien sûr des marges d'amélioration du solde disponible.....**
 - Réduction des prélèvements agricoles et industriels dans l'oligocène.
 - Réduction des fuites sur les réseaux (0,263 Mm³ /an pour l'oligocène et 0,506 Mm³ /an pour l'éocène SMEGREG).
 - Modération de la consommation en AEP/tête en UG Littoral.

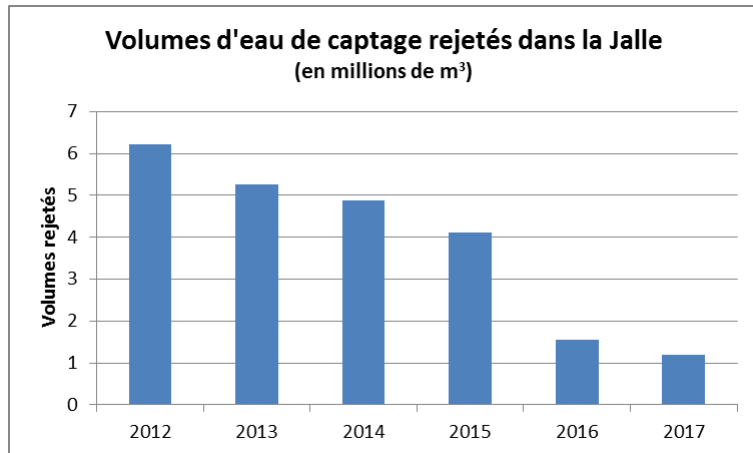
Mais la question du dimensionnement du projet parait incontournable.



2. Le calibrage de la substitution à 10 Mm³/an

2.1. La valeur de 10 Mm³/an est fixée comme une évidence, elle n'en est pas une.

- Avant 1972, les prélèvements dans l'éocène étaient au-dessous du VMPO de 38,3 Mm³/an. Il se sont ensuite accrus et les dépassements que l'on observe résultent de la croissance des consommations en AEP.
- Le besoin de substitution n'est que le reflet d'une consommation en excès par rapport à la ressource disponible.



2.2. Durant les 10 dernières années, une partie de l'excès de prélèvement dans l'éocène centre est due à une pollution des sources du Thil et de Gamarde.

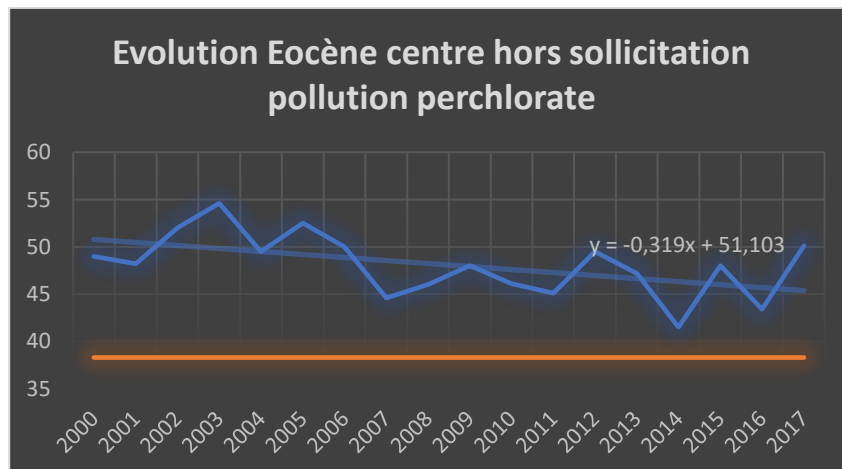
Les pertes de volume pour ces captages (chiffree en Mm³) ont été compensées par la mobilisation de l'éocène centre.

L'excès de prélèvement est conjoncturel et non structurel. Il convient de déduire ces volumes de l'excédent structurel.

2.3. Lorsque l'on retire les millions de m³ pris dans l'éocène pour compenser la stérilisation de Thil et Gamarde, on constate un trend à la baisse du volume à substituer.

2.4. Sur la période 2007-2017 la moyenne de l'excès de prélèvement structurel est de 6 Mm³/an.

La référence à 10 M m³/an n'est pas rigoureusement établie. Il y a une tendance à la surévaluation que l'on peut retrouver dans le CR d'une CLE NP 33 (20 février 2017) qui évoquait un besoin de substitution pour l'éocène centre de 20 Mm³/an!



3. Le contrat de substitution et ses bénéficiaires

Les bénéficiaires sont Bordeaux-Métropole 64% et 8 autres syndicats des eaux 36%

3.1. Les bénéficiaires hors Bordeaux Métropole doivent réduire leurs prélèvements indépendamment de la substitution.

On observe :

- De larges dépassements des autorisations de prélèvement
SIAEPA Région de Bonnetan avec une autorisation de 1,9 Mm³/an prélève en 2020 2,58 Mm³/an !
- Des pertes considérables sur le réseau
SIAEPA Région de Bonnetan pertes 786 452m³/an pour un prélèvement de 2,58Mm³/an soit 30% !
- Une croissance accélérée des prélèvements
SIAEPA Région de Bonnetan sur 1 an (2019-2020) : +6,6%. Le volume substitué (0,411Mm³/an) sera consommé en moins de 3 ans (2,33 années).

3.2. On peut-être bénéficiaire de la substitution sans prélever dans l'éocène centre. C'est le cas du SIAE de Léognan et Cadaujac qui prélève dans le crétacé et l'oligocène !

3.3. Inapplicabilité de la règle selon laquelle les autorisations seront ramenées au prélèvement total à l'instant t, moins le volume substitué (p38 document de concertation préalable),

Les taux de croissance des prélèvements semblent exclure une stabilisation des prélèvements à la signature du contrat de substitution. C'est d'ailleurs l'avis exprimé par le responsable du SIAEPA de la Région de Bonnetan (voir Vidéo Créon)

3.4. Les déclarations selon lesquelles le transfert de 10Mm³ ne participe pas à couvrir partiellement la croissance de la consommation sont peu crédibles.



4. Conclusions

4.1. Le projet tel qu'il est dimensionné impactera l'alimentation en eau des 24 communes de l'UG littoral

4.2. Le calibrage du projet à 10 Mm³/an par référence aux prélèvements en excès dans l'éocène est surévalué.

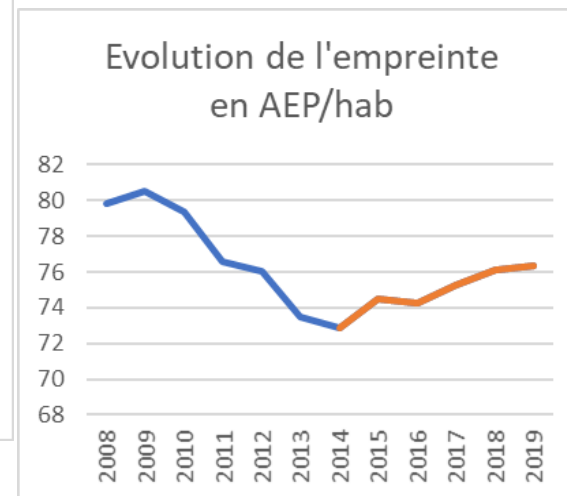
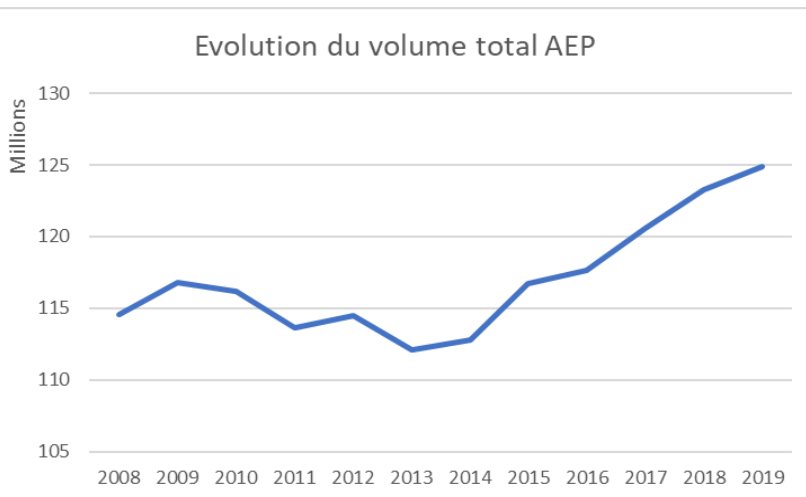
La prise en compte d'un excédent structurel non lié à la couverture de la pollution au perchlorate conduit à retenir sur la période 2007-2017 une moyenne de 6 Mm³/an.

4.3. Le projet vient apporter de l'eau à des syndicats qui devraient en priorité réduire leurs pertes sur réseau.

Ces syndicats connaissent un rythme élevé de croissance des prélèvements et ils n'indiquent pas comment ils vont stabiliser ces prélèvements en échange du volume substitué.

4.4. Le calibrage du projet à 10 M m³/an est à réviser.

Les considérations d'accroissement du prix au m³ liées à un moindre dimensionnement doivent être relativisées à la lumière de la diversité des prix observés en Gironde (ex Léognan 1,44 €, Bordeaux 2,10 €, Saumos 3,83 €/m³)



4.5. Contrairement à ce qu'il est affirmé, dans le document de la concertation, depuis 2014 les prélèvements en AEP se sont globalement accrus et les volumes par habitant aussi.

4.6. L'accent mis sur la substitution masque les adaptations qui s'imposent :

- Amplifier l'effort vers la sobriété des usages
- Ajuster l'urbanisation en fonction de la disponibilité de la ressource



Merci pour votre attention

